



DESCRIPTIF ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Fourniture de gants d'examen à usage unique à destination des VSAV

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 3 : VARIANTE	3
ARTICLE 4 : DELAIS DE LIVRAISON, DE GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE	3
4.1 –Lieu de livraison.....	3
4.2 - Délais de livraison	3
4.3 – Délai de garantie	3
4. 4 - Service après-vente.....	4
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
5.1 : Pièces particulières	4
5.2 : Pièces générales.....	4
ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE	4
ARTICLE 7 : CONSTITUTION DE L'OFFRE.....	4
7.1 : Présentation des offres.....	4
7.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres	5
ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES	5
ARTICLE 9 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
ARTICLE 10 : CRITERES DE CHOIX.....	5
ARTICLE 11 : DUREE DU MARCHÉ.....	5
ARTICLE 12 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL	6
ARTICLE 13 : FOURNITURES D'ECHANTILLON.....	6
ARTICLE 14 : COMMANDES	6
ARTICLE 15 : PRIX.....	6
ARTICLE 16 : PENALITES	6
ARTICLE 17 : MODALITES DE VARIATION DES PRIX	6
ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES	7
18.1 – Présentation des demandes de paiements	7
18.2 – Mode de règlement	7
18.3 – Comptable public assignataire.....	7
ARTICLE 19 : ASSURANCE.....	8
ARTICLE 20 : RESILIATION DU MARCHÉ	8
ARTICLE 21 : RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	8
ARTICLE 22 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE	8
ARTICLE 23: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	8
ARTICLE 24 : PROCEDURES DE RECOURS.....	8
ARTICLE 25 : CLAUSES TECHNIQUES	8
25.1 – Qualité des produits	8
25.2 – Quantités.....	9
ARTICLE 26 : MEMOIRE TECHNIQUE.....	9
ARTICLE 27 : DEROGATIONS	9

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture de gants d'examen à usage unique, à destination des Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes du SDIS de la Somme.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

ARTICLE 3 : VARIANTE

Le candidat a la faculté de proposer en variante des produits considérés comme équivalents. Il devra dans ce cas justifier sa proposition par une documentation scientifique et technique. Elle doit être proposée avec l'offre de base.

ARTICLE 4 : DELAIS DE LIVRAISON, DE GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE

4.1 –Lieu de livraison

Les commandes sont livrées à l'adresse suivante :

**Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme
Service Pharmacie
7 Allée du Bicêtre
BP 2606
80 026 AMIENS Cedex 1**

4.2 - Délais de livraison

Le soumissionnaire précisera le délai de livraison des fournitures objet du présent marché. Le délai de livraison débutera à compter de la notification du marché au titulaire. Le titulaire devra livrer la quantité minimum indiquée à l'article 25 dès la notification.

Si exceptionnellement, il n'est pas en mesure de respecter son délai, le responsable des achats du SDIS 80 devra être prévenu au maximum 48 heures après la réception du bon de commande par le fournisseur.

Chaque livraison doit correspondre :

- à un bon de commande pour les quantités supérieures à la quantité minimum,
- à un bon de livraison indiquant :
 - le produit livré,
 - la quantité livrée (nombre de conditionnement et d'unités),
 - le numéro de lot (s'il existe),
 - la date de péremption (si elle existe),
 - le numéro du bon de commande/engagement,
 - le numéro du bon de livraison.

4.3 – Délai de garantie

Le soumissionnaire précisera le délai de garantie des fournitures objet du présent marché.

Le délai de garantie débutera à compter de la réception des matériels objets du présent marché par le SDIS de la Somme.

4. 4 - Service après-vente

Le soumissionnaire précisera obligatoirement dans son offre le délai de prise en charge d'un matériel en panne ou défectueux et encore sous garantie.

ARTICLE 5 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

5.1 : Pièces particulières

- Le devis ou bordereau de prix complété par le soumissionnaire,
- Le présent Descriptif Administratif et Technique (DAT),
- L'ensemble des documents attestant que les matériels fournis sont conformes aux normes en vigueur,
- L'échantillon demandé à l'article 13 du présent DAT,
- Le mémoire technique demandé à l'article 26 du présent DAT.

5.2 : Pièces générales

- Le Code des marchés publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services (CCAG – FCS).

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;

- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm

ARTICLE 7 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

7.1 : Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose d'un Descriptif Administratif et Technique et d'un bordereau de prix. Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 6 « justificatifs à produire » du présent DAT,
- Le devis ou la proposition de prix **complété, daté et signé**,
- Le présent Document Administratif et Technique (DAT), **paraphés, datés et signés**,
- L'ensemble des documents attestant que les matériels fournis sont conformes aux normes en vigueur,

- L'échantillon,
- Le mémoire technique.

7.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>SDIS de la SOMME Groupement Santé - Service Pharmacie à Usage Intérieur 7 Allée du Bicêtre – BP 2606 80 026 AMIENS Cedex 1</p> <p>Fournitures de gants d'examen à usage unique à destination des VSAV</p> <p>Ne Pas Ouvrir</p>

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Les date et heure limites de réception des offres sont fixées au **mercredi 14 novembre 2012 à 12h.**

ARTICLE 9 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 : CRITERES DE CHOIX

Le choix sera opéré sur la base des critères de choix pondérés de la manière suivante :

- Critère n°1 : Valeur technique jugée à partir de l'échantillon et du mémoire technique.
Pourcentage : 50 %
- Critère n°2 : Prix
Pourcentage : 30 %
- Critère n°3 : Délai de livraison
Pourcentage : 10%
- Critère n°4 : Délai de garantie
Pourcentage : 10 %

ARTICLE 11 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013.

Il sera éventuellement reconduit une fois, par reconduction expresse, pour une durée d'un an et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2014.

Les reconductions éventuelles se feront par lettre recommandée avec demande d'avis de réception émise par le SDIS de la Somme au plus tard 1 mois avant le terme d'échéance.

ARTICLE 12 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 13 : FOURNITURES D'ECHANTILLON

Afin de permettre la comparaison qualitative des produits, les candidats sont tenus, sous peine de rejet de leur offre, de fournir un échantillon d'une boîte de gants en taille XL.

Le fournisseur doit impérativement fournir des échantillons, avec indication du fabricant et de la procédure adaptée correspondante, accompagnés de la fiche technique détaillée.

ARTICLE 14 : COMMANDES

Le présent contrat s'exécute au moyen de bons de commande. Outre les mentions légales, chaque bon indiquera :

- le numéro et la date d'émission de la commande,
- la désignation de la fourniture,
- les quantités commandées,
- le lieu de livraison.

Seuls les bons de commande cosignés par le pharmacien gérant sont honorés par le titulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du pharmacien gérant, il peut déléguer sa signature à un pharmacien de sapeurs-pompiers du Service de Santé et de Secours Médical.

La commande est transmise au titulaire par télécopie.

ARTICLE 15 : PRIX

Le soumissionnaire portera ses propositions de prix unitaires HT et TTC et sa proposition de prix total HT et TTC sur le bordereau de prix ou le devis.

ARTICLE 16 : PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG – FCS, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé par le fait du titulaire, des pénalités calculées selon la formule suivante sont appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{300}$$

P : Pénalités

V : Montant total du bon de commande

R : Nombre total de jours de retard

ARTICLE 17 : MODALITES DE VARIATION DES PRIX

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Les prix du marché seront mis à jour à chaque période éventuelle de reconduction, par l'application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0.2 + 0.4 (I_{CHTrev-TS}/I_{CHTrev-TSo}) + 0.4 (I_{PC}/I_{PCo}))$$

Dans laquelle :

P = Prix hors TVA révisée annuellement,

Po = Prix hors TVA établi à l'origine du marché au mois « zéro ».

ICHTrev-TSo : Indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le secteur Activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 poste M) - (Base 100 en déc. 2008) (Identifiant : 001565195) établi à l'origine du marché au mois « zéro ».

ICHTrev-TS = Valeur du même indice à la date de renouvellement du contrat.

IPCo : Indice des prix à la consommation (Mensuel, Ensemble des ménages, Métropole + DOM, Base 1998) - Nomenclature COICOP : 06.1.1.1 - Produits pharmaceutiques (Identifiant : 000637736) établi à l'origine du marché au mois « zéro ».

IPC = Valeur du même indice à la date de renouvellement du contrat.

ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

18.1 – Présentation des demandes de paiements

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portants, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur le bordereau de prix,
- le numéro du marché et du bon de commande ;
- la prestation réalisée;
- le montant hors taxe de la prestation en question;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Juridique et Financier
Service Finances
7 Allée du Bicêtre – BP 2606
80 026 Amiens cedex 1

18.2 – Mode de règlement

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur. Le délai global de paiement est de 30 jours.

18.3 – Comptable public assignataire

Le comptable public assignataire est

MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
27, rue de l'Amiral Courbet
80 010 Amiens

ARTICLE 19 : ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité personnelle, en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché.

ARTICLE 20 : RESILIATION DU MARCHE

Seuls les articles 29 à 36 du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

ARTICLE 21 : RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Le fournisseur est tenu de se conformer à l'ensemble des dispositions du présent DAT.

En cas d'interruption de la fabrication d'un produit ou de modification du conditionnement, le fournisseur est tenu de proposer au prix et sous les délais du présent marché un produit au moins équivalent.

Il sera tenu de prévenir le SDIS de la Somme de cet impondérable dès qu'il en aura connaissance et, le cas échéant, de fournir un échantillon du nouveau produit dans les plus brefs délais. Après accord du pharmacien gérant, le présent marché pourra se poursuivre sous ces nouvelles conditions.

ARTICLE 22 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 23: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès du :
Service Pharmacie à Usage Intérieur - Ph 1^{ère} CI PINCEDE – Tél : 03.64.46.16.25

ARTICLE 24 : PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures des recours : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

ARTICLE 25 : CLAUSES TECHNIQUES

25.1 – Qualité des produits

Les articles proposés devront répondre aux exigences suivantes

- Etre en nitrile
- Non poudrés
- Manchettes longues (300 mm)
- En boîte de 100 unités

- Conformes avec la directive 93/42CE et éventuellement la directive 89/686
- Marquage CE
- Conformes aux normes EN 455
- Conformes à la norme EN 388

Le soumissionnaire joindra à son offre les fiches techniques des fournitures objet du présent marché.

25.2 – Quantités

Les quantités minimales annuelles des commandes sont indiquées dans le tableau suivant :

DESCRIPTION	MINI/AN
Gants d'examen nitrile taille S (boite de 100)	200
Gants d'examen nitrile taille M (boite de 100)	500
Gants d'examen nitrile taille L (boite de 100)	1400
Gants d'examen nitrile taille XL (boite de 100)	1400

ARTICLE 26 : MEMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire comprend :

- fiches techniques des produits.

ARTICLE 27 : DEROGATIONS

- L'article 5 du présent DAT déroge à l'article 4 du CCAG - FCS,
- L'article 16 du présent DAT déroge à l'article 14 du CCAG – FCS.

....., le

Le Soumissionnaire

Amiens, le 25 OCT. 2012

Pour le Président (Pouvoir Adjudicateur)
et par délégation,
Le Directeur Administratif et Financier,

Lt-colonel Olivier PEYCRU